

## **Message N° 39 du Conseil communal au Conseil général du 28 octobre 2014**

**OBJET : Règlement des digues de la Commune mixte de Haute-Sorne**

---

### **1. INTRODUCTION**

La nouvelle organisation de la Commune mixte de Haute-Sorne pour la prise en charge de la gestion et de l'aménagement des cours d'eau est formalisée dans un projet de nouveau règlement des digues.

Le chapitre III "Organisation et financement" constitue le cœur de ce nouveau règlement. Il soumet l'ensemble des cours d'eau de la commune de Haute-Sorne à la même réglementation communale. Il donne la responsabilité de son application à l'exécutif communal et définit les compétences de ce dernier (niveau stratégique et information) et de la Commission des digues (niveau opérationnel et utilisation du budget annuel).

Le fonds des digues instaure un mode de financement pour toutes les mesures à prendre : fonctionnement (entretien des cours d'eau) et investissement (aménagement). Le système à mettre en place est similaire sur le principe de celui appliqué précédemment à Bassecourt et à Courfaivre ou en vigueur aujourd'hui à Delémont, Courroux, Courtételle, Mervelier et Val Terbi.

Le fonds est alimenté par la taxe communale des digues, par les subventions fédérales et cantonales et par les participations de tiers (participation à des plus-values, mécénat).

La taxe des digues est fixée par le Conseil général proportionnellement aux valeurs officielles des biens-fonds, comme dans tous les règlements des digues en vigueur dans la RCJU<sup>1</sup>. L'équilibre financier du fonds nécessite en 1<sup>ère</sup> approche une rentrée financière annuelle de CHF 200'000.- pour une taxe correspondant à un taux de 0.25‰<sup>2</sup>.

Les contenus des chapitres I, II et IV du règlement sont rigoureusement conformes au droit supérieur. Ils n'offrent pas de véritables possibilités de modification de fonds.

Les dispositions transitoires et finales permettent de faire entrer en vigueur le nouveau règlement des digues dès son approbation par le Département de l'Environnement et de l'Équipement, d'abroger les dispositions anciennes et de régler le prolongement de l'activité du Comité exécutif des digues de Courfaivre pour l'aménagement du Ruisseau du Chételay aussi longtemps que les travaux n'ont pas été achevés, mais jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

### **2. PROCEDURE**

Le projet de règlement des digues, élaboré par la commission des berges, est conforme au droit supérieur en vigueur.

Il a été soumis à l'Office de l'Environnement pour examen préalable.

---

<sup>1</sup> Selon les communes jurassiennes concernées, le taux de cette taxe varie entre 0.1‰ et 0.35‰ (exemple : 0.24‰ à Delémont, 0.35‰ à Courroux et à Val Terbi).

<sup>2</sup> Ce taux équivaut à la perception d'un montant annuel de CHF 100.- sur une valeur officielle de CHF 400'000.-

### 3. CONCLUSIONS

En résumé, ce règlement permet à la commune de se doter sans délai des instruments qui lui permettent d'orienter les actions sur les cours d'eau, entretien et aménagement, dans un but de prévention des dangers d'inondation (prise en charge des cours d'eau) et dans le respect des équilibres et de la dynamique des milieux naturels.

Ce règlement pourra le cas échéant être révisé à l'entrée en force de la nouvelle législation cantonale en matière de gestion des eaux actuellement en gestation.

### 4. Préavis des autorités

Le Conseil communal, la commission des berges ainsi que la commission des finances et impôts préavisent favorablement cet objet.

Le Conseil général est invité à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 6 octobre 2014

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard VALLAT**

**Le Secrétaire**

**Michel GUERDAT**